Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale des Politiques agricole, agroalimentaire et des territoires **Service de la Production agricole** **Sous-direction des entreprises agricoles** Bureau des Soutiens directs 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS SP 07	**CIRCULAIRE** **DGPAAT/SDEA/C2010-3002** **Date: 13 janvier 2010**

Date de mise en application : **immédiate**
Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : Addendum à la circulaire DGPAAT/SPA/SDEA/BSD/C2009-3125 du 7 décembre 2009 relative à l'aide aux ovins et l'aide aux caprins (AO / AC) pour la campagne 2010

Résumé : l'aide aux ovins mise en place en France métropolitaine à compter de la campagne 2010 prévoit l'attribution d'une majoration de l'aide de base aux éleveurs engagés dans une démarche de commercialisation. Les modalités d'octroi de cette majoration sont expliquées dans le présent addendum. De même, celle relative à l'aide aux caprins fait l'objet de précisions complémentaires.

Mots clés : aide animale, ovin, article 68, soutien spécifique.

Bases réglementaires

– Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003.

– Règlement (CE) n° 639/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne le soutien spécifique.

– Règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) no 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole

– Règlement (CE) n° 21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 modifié établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovines et caprines et modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE.

DESTINATAIRES	
Pour exécution : - Mesdames et Messieurs les Préfets de département, - Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs départementaux chargés de l'agriculture, - Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF), Monsieur le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement (ASP)	**Pour information :** - Secrétariat Général - CGAAER - Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), Monsieur le Directeur général de FranceAgriMer

Bureau à contacter

DGPAAT - Bureau des soutiens directs
Téléphone : 01.49.55.59.37 - Télécopie : 01.49.55.80.26
Mel : colette.bourjoux@agriculture.gouv.fr

1. RAPPEL SUR LE PRINCIPE GENERAL DE L'AIDE AUX OVINS

Les modalités de gestion de l'aide aux ovins mise en place pour soutenir, dans les départements de la France métropolitaine, la production ovine structurellement fragile, ont été précisées dans le cadre de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3125 du 7 décembre 2009.

Cette circulaire indique notamment qu'une majoration de cette aide est accordée aux éleveurs engagés dans une démarche commerciale, c'est-à-dire ceux qui sont adhérents, au plus tard au dernier jour de la période de dépôt des demandes d'aide (soit le 1er février 2010 pour la présente campagne), à une organisation de producteurs (OP) commerciale reconnue pour le secteur ovin par le ministère en charge de l'agriculture ou qui ont conclu un contrat avec un opérateur de l'aval correspondant au contrat type élaboré par l'interprofession.

L'interprofession ovine a, dans le cadre d'un accord interprofessionnel en cours de signature, défini les termes du contrat-type, qui permet d'avoir accès à la majoration de l'aide. Ce document se trouve en annexe 2 de la présente circulaire.

Par ailleurs, la liste des OP commerciales transmise avec la précédente circulaire comportait quelques anomalies. Une liste modifiée se trouve ainsi en annexe 1.

Enfin, un document type de sortie prévisionnelle des agneaux pour la campagne est proposé en annexe 3. En effet, au-delà de l'élaboration du modèle de contrat-type nécessaire pour la mise en œuvre de la majoration de l'aide aux ovins, l'accord interprofessionnel étendu rend obligatoire, dans le cadre de cette contractualisation, le recensement et le suivi des mises en marché prévisionnelles. Les éleveurs doivent donc effectuer une prévision de mise en marché des animaux et le transmettre, par le biais d'un opérateur de l'aval, à Interbev ovins. A cet effet, et pour assurer une bonne diffusion de cette nouveauté établie par l'interprofession, vous pouvez transmettre aux éleveurs ovins, notamment ceux qui ne sont pas en OP, le modèle de document figurant en annexe 3.

2. CONDITIONS D'OBTENTION DE LA MAJORATION DE L'AIDE AUX OVINS

2.1. ELIGIBILITE DES DEMANDEURS A LA MAJORATION DE L'AIDE AUX OVINS

Les éleveurs, demandeurs de l'aide aux ovins, sont éligibles à la majoration s'ils :

- sont adhérents d'une Organisation de Producteurs commerciale dans le secteur ovin reconnue par le ministère chargé de l'agriculture, ou
- sont adhérents d'une Organisation de Producteurs non commerciale dans le secteur ovin et ont signé, dans ce cadre, un contrat ou un engagement de commercialisation reprenant a minima les termes du contrat type de l'annexe 2, ou
- ont signé un contrat avec un opérateur de l'aval établi sur le modèle du contrat type élaboré par l'interprofession de l'annexe 2.

2.2. DOCUMENTS A PRODUIRE POUR BENEFICIER DE LA MAJORATION DE L'AIDE AUX OVINS

Ainsi, pour bénéficier de la majoration de l'aide aux ovins pour la campagne 2010 :

- les adhérents d'une OP commerciale dans le secteur ovin reconnue par le ministère chargé de l'agriculture doivent fournir une preuve d'adhésion à l'OP. Cette preuve peut être une copie du bulletin d'adhésion à l'OP commerciale ou une attestation délivrée par l'OP que l'agriculteur joint à son dossier de demande d'aide ;

- les adhérents d'une OP non commerciale dans le secteur ovin doivent fournir une copie de leur contrat ou engagement auprès de l'OP, si celui-ci reprend les termes du contrat-type, hormis les éléments relatifs au recensement du prévisionnel de mise en marché, puisque cela est géré par ailleurs par l'OP. Dans le cas contraire, c'est-à-dire si le contrat ou l'engagement auprès de l'OP non commerciale ne reprend pas les termes du contrat-type, il convient d'en signer un nouveau qui s'y conforme et d'en joindre une copie à la demande d'aide ;

- les demandeurs d'aides non adhérents d'une OP doivent transmettre la preuve d'un contrat signé et établi selon le contrat type élaboré par l'interprofession et figurant à l'annexe 2.

2.3. DEPOT DES DOCUMENTS A PRODUIRE

Comme le prévoit la réglementation communautaire, l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction des demandes d'aides doivent être déposés dans les mêmes délais que le formulaire de demande d'aide. Ainsi, les pièces relatives à la majoration de l'aide aux ovins doivent être déposées, pour la campagne 2010, au plus tard le 1er février inclus.

Au-delà de cette date, le demandeur d'aide qui transmet les documents relatifs au bénéfice de la majoration durant la période de dépôt tardif, soit entre le 2 et le 26 février 2010, est considéré comme ayant déposé sa demande d'aide pendant la période de dépôt tardif. Les pénalités correspondantes prévues par la réglementation s'appliquent.

Dans le cas où un éleveur a déposé sa demande d'aide dans les délais impartis, mais dépose les documents relatifs à l'obtention de la majoration de l'aide au-delà du 26 février 2010, ces documents ne sont pas recevables. Le demandeur ne peut donc bénéficier de la majoration mais bénéficie bien de l'aide de base, éventuellement réduite s'il a déposé sa demande pendant la période de dépôt tardif.

3. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LES AIDES AUX OVINS ET AUX CAPRINS

3.1. MAJORATION DE L'AIDE AUX CAPRINS

Un éleveur de caprin, demandeur de l'aide aux caprins mise en œuvre à compter de la campagne 2010, peut bénéficier de la majoration de cette aide si :

- il adhère au code mutuel de bonnes pratiques en élevage caprin. Dans ce cas, il doit fournir une copie de son bulletin d'adhésion au code dans le cadre de sa demande d'aide ;
- ou s'il a suivi intégralement la formation prévue dans le cadre du guide de bonnes pratiques d'hygiène pour les fabrications de produits laitiers et fromages fermiers. Dans ce cas, il doit fournir un document attestant du suivi de cette formation et le transmettre dans demande d'aide.

Les règles rappelées au point 2.3. du présent addendum s'appliquent aussi pour les demandes d'aides aux caprins.

3.2. TELEDECLARATION DES AIDES AUX OVINS ET AIDES AUX CAPRINS

La télédéclaration des demandes d'aides aux ovins et d'aides aux caprins est possible à l'aide de l'outil TéléPac. Dans le cas d'une télédéclaration de l'aide, et si l'agriculteur souhaite bénéficier de la majoration, il doit impérativement adresser à la direction départementale chargée de l'agriculture dont il relève les documents nécessaires à l'obtention de la majoration de l'aide. Le dépôt de ces documents sera pris en compte selon les règles figurant au point 2.3 du présent addendum.

le Directeur général des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires
Jean Marc BOURNIGAL

Annexes

Annexe 1 : liste modifiée des OP reconnues par le MAAP pour le secteur ovin

Annexe 2 : contrat type élaboré par l'interprofession

Annexe 3 : document de sortie prévisionnelle des agneaux 2010

Annexe I : liste modifiée des organisations de producteurs (OP) commerciales reconnues par le ministère en charge de l'agriculture pour le secteur ovin

Département	Dénomination sociale	Sigle	Ville
1	SCA DES BERGERS REUNIS DE L'AIN	COBRA	BOURG EN BRESSE
2	LES BERGERS DU NORD-EST		RD 946 – 08130 SAULCES CHAMPENOISES
3	GROUPEMENT DE PRODUCTEURS D'AGNEAUX DE PLEIN AIR DU CENTRE	GAPAC	DEUX CHAISES
3	SCA ""OVICOOP ALLIER""		BIZENEUILLE
3	SCA D'ABATTAGE DE VIANDES DU CENTRE	SOCAVIAC	VILLEFRANCHE D'ALLIER
3	SOCIETE COOPERATIVE DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	SICABA	BOURBON L'ARCHAMBAULT
4	SCA DE L'AGNEAU DE HAUTE-PROVENCE	SOCAHP	SISTERON
5	SCA L'AGNEAU DES ALPES DU SUD	SICAMA	GAP
12	SCA CEMAC-COBEVIAL	CEMAC-COBEVIAL	LAGUIOLE
12	SCA UNICOR	UNICOR	RODEZ CEDEX 9
12	SOCIETE D'INTERET COLLECTIF AGRICOLE SA APROVIA	APROVIA	RIGNAC
12	GROUPEMENT DES ELEVEURS DE BREBIS DU BASSIN DE ROQUEFORT	GEBRO	
12	SCA CEMAC-COBEVIAL	CEMAC-COBEVIAL	LAGUIOLE
13	SCA DES ELEVEURS DE PROVENCE ""LE MERINOS""	LE MERINOS	SAINT MARTIN DE CRAU
16	SCA CHARENTE OVINS		LESSAC
19	COOPERATIVE AGRICOLE DES ELEVEURS DU PAYS VERT (ex CELVIA)	CEPV	NAVES
21	SOCIETE COOPERATIVE INTERDEPARTEMENTALE DE COMMERCIALISATION D'ANIMAUX VIVANTS BOURGOGNE ELEVAGE	SCICAV BOURGOGNE ELEVAGE	VENAREY LES LAUMES
21	SOCIETE COOPERATIVE INTERDEPARTEMENTALE DE COMMERCIALISATION D'ANIMAUX VIVANTS (SCICAV) DES ELEVEURS BIO DE BOURGOGNE	SCICAV LES ELEVEURS BIO DE BOURGOGNE	VENAREY LES LAUMES
22	SCA ""LE GOUESSANT""		LAMBALLE
23	COOPERATIVE DES ELEVEURS DE LA MARCHE	CELMAR	LA SOUTERRAINE
23	SCA CREUSE-CORREZE-BERRY ELEVAGE	CCBE	GUERET
24	SCA UNIVIA PERIGORD LIMOUSIN AGENAIS	UNIVIA	RIBERAC
26	SCA DIE-GRILLON		DIE
26	SICA Les éleveurs des Pré Alpes du Sud	-	Le Rafour 26510 REMUZAT
27	SCA ""OVINS 27""	OVINS 27	LE NEUBOURG
31	Société coopérative agricole TERRE OVINE		TOULOUSE
33	SCA ""GROUPEMENT DES ELEVEURS GIRONDINS""	G.E.G.	GIRONDE SUR DROPT
35	SCA OVI-OUEST	OVI-OUEST	NOYAL SUR VILAINE
36	AGNEAU BERRY SOLOGNE	ABS	SACIERGES-SAINT-MARTIN
39	COOPERATIVE AGRICOLE FRANCHE COMTE AGNEAU		ST GERMAIN LES ARLAY
42	COOPERATIVE OVINE RHONE ET LOIRE	COREL	BALBIGNY
46	Coopérative agricole de production et d'élevage du Lot	SCA CAPEL	46002 CAHORS
46	Société coopérative agricole des éleveurs Caussenards	GEOC	46320 LIVERNON

Département	Dénomination sociale	Sigle	Ville
47	Société coopérative agricole EXPALLIANCE		47150 MONFLANQUIN
49	Union de Coopératives Ter'élevage		49450 Villedieu-la-Blouère
52	COOPERATIVE AGRICOLE BETAIL ET VIANDE DE MOUTON	COBEVIM	FOULAIN
54	SCA DES PRODUCTEURS DE VIANDE DE LORRAINE	CAPVL	VILLE EN VERMOIS
54	UNION COOPERATIVES LORRAINE ELEVAGE	CLOE	VILLE EN VERMOIS
54	SCA des producteurs de viande de Lorraine	CAPVL	Corvée Moutarde 54524 VILLE EN VERMOIS
55	Coopérative EMC2	EMC2	Bras sur Meuse
57	Coopérative agricole de production de viande	CAPV	57420 COIN LES CUVRY
63	SCA DES PRODUCTEURS OVINS D'AUVERGNE	COPAGNO	LEMPDES
63	SCA ""OVIMONTS""	OVIMONTS	LAPS 63270 VIC LE COMTE
63	SCA de production et de commercialisation d'Agnelles des Domes	COPA-DOMES	81, rue de l'Ambène - BP 147 63200 RIOM
64	ALLIANCE OVINE BASCO-BEARNAISE	AOBB SCA	OLORON
64	COOPERATIVE AGRICOLE OVINE DU SUD-OUEST	CAOSO	IDAUX-MENDY
64	SCA DES AGNEAUX DE LAIT DES PYRENEES	AXURIA	MAULEON
64	SCA LUR BERRI	LUR BERRI	AICIRITS
64	Coopérative agricole ovine du Sud-Ouest	CAOSO	Z.A. 64130 IDAUX-MENDY
66	COOPERATIVE OVINE DES PYRENEES-ORIENTALES	COPO	PERPIGNAN
67	COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE VIANDE D'ALSACE	COPVIAL	BRUMATH
71	COOPERATIVE DE PRODUCTION ET DE VENTE DES OVINS D'ENTRE SAONE ET LOIRE	COOPROVOSEL	LA BOULAYE
79	COOPERATIVE AGRICOLE DES PRODUCTEURS DE VIANDE	CAVEB	CHATILLON SUR THOUET
79	SOCIETE D'INTERET COLLECTIF AGRICOLE TELDIS-ELEVAGE	TELDIS	VIENNAY
81	SCA GROUPE COOPERATIF OCCITAN -	GCO	CASTRES
81	SICA DES PRODUCTEURS OVINS DU TARN ET DE L'AVEYRON	SICAGNOLIN	VALENCE D'ALBIGEOIS
85	VENDEE SEVRES OVINS	VSO	LA ROCHE SUR YON CEDEX
85	SCA Mouton vendéen	-	85000 LA ROCHE SUR YON
86	SCA GROUPEMENT DES ELEVEURS DU HAUT-POITOU	GEHP	MONTMORILLON
86	SCA GEODE		1, route de Chauvigny 86500 MONTMORILLON
87	SCA ""BELLAC-OVINS""	BELLAC OVIN	PEYRAT DE BELLAC
87	SCA LIM-OVINS	LIMOVIN	LIMOGES CEDEX
89	COOPERATIVE AGRICOLE INTERDEPARTEMENTALE DES ELEVEURS DE L'AUBE, DU LOIRET, DE L'YONNE ET DE LA NIEVRE	CIALYN	MIGENNES

Annexe 2 : contrat type élaboré par l'interprofession

CONTRAT ANNUEL ELEVEUR - OPERATEUR DE PREMIERE MISE EN MARCHE – ANNEE 2010

En application de l'accord interprofessionnel du 6 janvier 2010 définissant le cadre des clauses conventionnelles relatives à la contractualisation dans le secteur ovin.

Eleveur individuel : Je soussigné :
Ou
Société (GAEC, EARL, SCEA) : Nous soussignés,
Représentant la société :

Demeurant à (siège social).....
.....

Enregistré à l'EdE sous le numéro d'exploitation

Nombre de brebis :

DECLARE

- ✓ Compter parmi les trois opérateurs réalisant au minimum 50% de mes ventes d'agneaux de boucherie, soit environ …… agneaux, l'entreprise …... représentée par …….
- ✓ Fournir, pour l'année 2010 mon prévisionnel de mise en marché (joint en annexe du présent contrat) à l'opérateur signataire de ce présent document.
- ✓ Transmettre, pour l'année 2010 à Interbev Ovins le prévisionnel de mise en marché *(cocher la case correspondante)*

[] par le biais de l'opérateur …….. cité ci-dessus

]] par un autre opérateur avec lequel j'ai contractualisé dans le cadre des dispositions de l'accord interprofessionnel

Je soussigné

représentant l'entreprise

opérateur de la première mise en marché demeurant à

enregistré au registre du commerce sous le numéro siren

DECLARE

- ✓ Commercialiser les animaux faisant l'objet de ce contrat
- ✓ Transmettre à Interbev Ovins, pour l'année 2010 le prévisionnel de mise en marché de l'éleveur (joint en annexe du présent contrat) en fonction du mandat ci-dessus

Fait à

Signature de l'éleveur (*ou des éleveurs pour une société)* Signature de l'opérateur

Document validé par la DGPAAT et la DGCCRF

Annexe 3 : document type de sortie prévisionnelle des agneaux 2010

Prévisionnel 2010 de sortie des agneaux – Modèle Eleveur

–

Madame, Monsieur :
Société :
Enregistré à l'EDE sous le numéro :
Adresse :
.....
Nombre de brebis PB :
S'engage à fournir le prévisionnel annuel de sortie des agneaux de boucherie à (la coopérative, l'opérateur ou les opérateurs, le marché, l'abattoir) suivant(s) :
.....
.....

avant le 31 janvier 2010, dans le cadre d'un contrat d'engagement d'apport réalisé conformément à l'accord interprofessionnel du 6 janvier 2010 relatif au contrat de commercialisation prévu pour la majoration de l'aide aux ovins pour la campagne 2010, et étendu par arrêté interministériel.

Nombre d'agneaux devant être commercialisés chaque mois :

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre

Correctif éventuel (préciser la raison : sanitaire, alimentaire, aléas climatiques, autre) :

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre

Fait à ……
Signature de l'éleveur

Document validé par la DGPAAT et la DGCCRF